



Le + syndical

CGC - DGFIP

Bâtiment Turgot
86/92 allée de Bercy
75012 PARIS

Tél. : 01 53 18 00 69 –
Fax 01 53 18 01 84

Télédoc-909-Pièce 175 R

COMPTE RENDU DU GT DU 23 JUIN REGLES GESTION A+ ET ACCES AUX POSTES COMPTABLES

La réunion du 23/06/2014 a permis de poursuivre les échanges relatifs aux règles d'accès aux postes comptables et à leur répartition par grade.

M. Perrin a annoncé que contrairement aux indications initiales, le GT n'était pas définitif. Les décisions prises ne vaudront que pour le prochain mouvement.

La CGC-DGFIP rappelle que le mécontentement des cadres est très visible dans les services et se traduit notamment par des motions signées par plus de 2000 signataires. Les résultats du dernier baromètre social confirment la tendance.

Dès lors que les promotions vers les postes administratifs se réduisent, l'accès aux postes comptables devient le seul débouché en terme de perspectives de carrière.

La CGC-DGFIP a réclamé de la visibilité sur le parcours professionnel des cadres et des propositions de l'Administration pour redonner des perspectives de carrière aux cadres.

Les différentes réunions de travail entamées depuis le début de l'année n'ont pas abouti à un accord entre les OS et l'Administration.

1- L'administration a retenu le système des quotas par grade estimant que cet outil est la moins mauvaise des solutions.

La CGC n'est pas favorable au système des quotas en raison du risque d'opposition des grades entre eux mais prend acte de la décision de l'Administration d'y recourir. Elle a demandé au service RH d'exposer les analyses qui ont conduit à déterminer les taux de répartition par grade et demandé une traduction chiffrée concernant le nombre de postes vacants offerts. La réponse n'a pas été apportée.

2- La défiliarisisation totale dès le prochain mouvement

Actuellement, la défiliarisisation est réservée aux postes dits "écluses"

S'agissant des postes de catégorie C2, la CGC a donné un avis favorable à la défiliarisisation dès les 01/01/2015.

Pour les postes de catégorie C1, la CGC avait proposé une défiliarisisation progressive. Il est pris acte de la décision de l'Administration d'effectuer une défiliarisisation intégrale dès les prochains mouvements des comptables.

3- Les règles de gestion relatives aux mouvements sur postes comptables catégorie C2

Le mécanisme retenu par le bureau RH est le suivant:

- dans un 1^{er} temps sont examinées les mutations à équivalence c'est à dire les demandes des AFIPA IP et IDIVHC sur des postes C2 avec un interclassement selon l'ancienneté administrative. S'il reste des postes vacants, la nouveauté depuis le dernier GT du 26/05/2014 est d'intégrer les IP administratifs dans ce mouvement de mutation à équivalence (auparavant, les IP étaient classés dans la catégorie promotions).

Ces postes vacants sont répartis à hauteur de 60% entre les IP/AFIPA (pour 40% des 60%) et les IDIVHC (60% des 60%).

- dans un second temps les 40% des postes vacants restants à pourvoir sont considérés comme des promotions et ouverts aux IDIV CN administratifs. Le critère d'interclassement est celui de l'ancienneté administrative.

La CGC se félicite que la notion de postes à équivalence ait été reconnue aux IP. Pour autant, le nombre de postes offerts aux cadres administratifs entrants n'a pas été présenté ce qui n'offre pas la visibilité attendue sur les perspectives de carrière comptable. L'équilibre des postes offerts entre les grades reste à démontrer.

4- Règles de gestion en cas de déclassement/reclassement ou restructuration.

Initialement, l'Administration proposait le versement d'une garantie de traitement au comptable concerné à condition que ce dernier participe à la campagne de mutation.

La CGC s'est opposée au maintien de la condition liée à la demande de mutation au motif que le déclassement du poste comptable n'était pas le fait du comptable. Elle demande le maintien de la rémunération antérieure durant 3 ans conformément à sa position exprimée lors du précédent groupe de travail du 26/05/2014.

5- Règles de gestion en cas de regroupement de postes comptables.

La fusion peut se produire entre mêmes catégories ou entre des catégories différentes de postes comptables.

La question concerne les modalités de désignation du cadre nommé à la tête du poste fusionné.

a- Fusion de postes comptables de catégorie équivalente

Selon l'Administration, en cas de fusion de postes de catégorie équivalente et si le nouveau poste reste dans la même catégorie, c'est le cadre le plus ancien administrativement qui est nommé. Mais si les comptables ne sont pas du même grade, c'est la logique du grade qui prime dans l'ordre suivant AFIPA, IP/IDIVHC ex IP, IDIVHC et IDIV CN.

La CGC est favorable à cette solution.

Lorsque le poste est reclassé du fait de la fusion dans une catégorie supérieure, l'Administration propose deux propositions:

- soit le comptable du poste absorbant conserve le poste sauf avis défavorable circonstancié du directeur
- soit le comptable qui détient le grade le plus élevé prend la tête du poste fusionné.

La CGC admet la logique de grade (option 2) mais propose que l'avis défavorable circonstancié et motivé du directeur puisse déroger de manière exceptionnelle à cette règle.

b- En cas de fusion de 2 postes comptables de catégorie différente.

l'Administration propose l'alternative suivante:

- soit le comptable du poste absorbant conserve le poste sauf avis circonstancié du directeur
- soit le comptable qui détient le grade le plus élevé prend la tête du poste fusionné.

La CGC admet la logique de grade mais il paraît inopportun de faire primer le grade sur la catégorie du poste comptable. La CGC propose donc la règle suivante: le comptable exerçant sur le poste de catégorie supérieure doit en cas de fusion conserver la tête du poste fusionné sauf avis défavorable circonstancié et motivé du directeur dans des cas exceptionnels.

Le principe à titre d'exemple est qu'en cas de fusion, le CSC3 prime le CSC4...

6- Les mouvements sur les postes comptables de catégorie C1.

M Perrin a indiqué qu'un projet allait être remis aux OS pour avis et observation.

L'examen de ce projet reçu récemment est en cours par la CGC qui ne manquera pas faire remonter ses observations.

7- Redistribution d'indices

Cette question fera l'objet d'un futur groupe de travail. D'ores et déjà il est à noter que les indices de 13 postes comptables HEA et HEB actuellement occupés par des AFIP seront redistribués en cascade jusqu'à la catégorie C 4.

En outre, 33 indices HEA administratifs pourraient bénéficier en partie aux fins de carrière.

En conclusion, 907 indices seraient réservés aux postes comptables en plus des 13 indices C+.

8- La liste d'ancienneté

La liste d'ancienneté avec interclassement par grade fera l'objet d'une prochaine réunion, pour l'instant les scénarios (clé de répartition entre les populations de chaque filière à chaque grade) envisagés par l'administration ne donne pas satisfaction.

Enfin, le Chef du service des Ressources Humaines a précisé que les questions concernant les fins de carrière et la création de postes administratifs seront abordées lors du GT du 10 juillet consacré à la GPEEC (Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences) des cadres supérieurs.
